



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General**

**NOT-RID-20044
02.11.2020**

Original : FR DE EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF
ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

Notification du dépositaire

Entrée en vigueur des modifications au RID (annexe de l'appendice C à la Convention) adoptées par la Commission d'experts du RID par voie de procédure écrite

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) donne notification de ce qui suit.

Les modifications au RID proposées pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, qui ont été approuvées dans le cadre d'une procédure écrite telle que visée à l'article 21, § 3, du règlement intérieur de la Commission d'experts du RID, ont été notifiées par le Secrétaire général le 1^{er} juillet 2020 (NOT-RID-20016).

Au 1^{er} novembre 2020, le Secrétaire général n'avait reçu aucune objection contre ces modifications, visées à l'article 35, § 3, de la COTIF, de la part des États membres n'ayant pas fait de déclaration de non-application de l'appendice C (RID) en vertu de l'article 42, § 1, première phrase, de la COTIF. Les modifications entreront donc en vigueur le 1^{er} janvier 2021 pour tous les États membres n'ayant pas fait de déclaration de non-application de l'appendice C (RID) en vertu de l'article 42, § 1, première phrase, de la COTIF.

Les textes sont disponibles sur le site de l'OTIF sous Activités > Marchandises dangereuses > Textes de notification.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



(Wolfgang Küpper)

Secrétaire général